

Joindre IMPÉRATIVEMENT pour chaque séjour :

- 1 photocopie de votre dernier bulletin de paye ou, pour les retraités, de votre titre et/ou bulletin de pension, et pour les personnels non titulaires, 1 photocopie du contrat de travail (voir conditions d'éligibilité dans la notice d'informations page 3).
- 1 photocopie intégrale de votre avis d'imposition (ou de non-imposition) sur le revenu de l'année N-2, N étant l'année du séjour. En cas de vie maritale, merci de joindre les justificatifs fiscaux de chacun des conjoints.
- 1 photocopie intégrale du ou des livrets de famille (feuilles parents et enfants) régulièrement tenus à jour.
- 1 Relevé d'Identité Bancaire ou Postal libellé à votre nom.
- 1 attestation de présence (à en-tête de l'établissement organisateur) datée et signée **au plus tôt du dernier jour du séjour**, mentionnant le nom du ou des enfants, le nombre de jours, ainsi que le montant des frais réellement engagés par la famille, déduction faite des bons CAF et autres prestations.
- 1 photocopie de la facture, à en-tête de l'établissement organisateur, mentionnant le numéro d'agrément (en complément de l'attestation de présence dûment complétée et signée)
- L'attestation sur l'honneur ci-après :

A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR (ATTESTATION SUR L'HONNEUR)

Je soussigné(e), M

Atteste sur l'honneur (cocher les cases correspondantes)

- A)** **ne pas avoir perçu** de subvention
- avoir perçu** une subvention par :
- l'employeur de mon conjoint
 - un autre organisme [ex. : la Caisse d'Allocations Familiales] :
- d'un montant total de :** € pour ce séjour, **soit**€ par enfant.
- B)** **ne pas avoir déposé de demande** de prestation accordée par le rectorat pour un séjour effectué par mon ou mes enfant(s) depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.
- avoir déposé une demande** de prestation accordée par le rectorat pour un séjour effectué par mon ou mes enfant(s) depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours
[Préciser le ou les enfant(s) concerné(s), le type de séjour(s) déjà effectué(s) et les dates] :
-
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature

Tout dossier incomplet, imprécis, sans pièces justificatives, ne pourra être étudié

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés dans ce formulaire et déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la prestation sollicitée (cf. : site académique) : www.ac-amiens.fr/action-sociale.
- Je reconnais être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration et m'engage à indiquer sans délai aux services académiques tout changement dans ma situation personnelle (*le faux, l'usage de faux et l'escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du code pénal*).

Fait à, le

Signature

**NOTICE D'INFORMATIONS : PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (PIM)
SEJOURS DANS LE CADRE DU SYSTEME EDUCATIFS/SEJOURS LINGUISTIQUES**

DESIGNATION DE L'AIDE	Aide aux séjours dans le cadre du système éducatif	Aide aux séjours linguistiques
OBJET DE L'AIDE	Prise en charge partielle des frais de séjour d'une durée minimum de 5 jours, mis en œuvre dans le cadre éducatif en France et/ou à l'étranger pour les enfants de moins de 18 ans.	Pris en charge partielle des frais engagés par les agents pour leurs enfants de moins de 18 ans effectuant à l'étranger un séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires dans la limite de 21 jours.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents titulaires ou stagiaires en position d'activité, à temps plein ou à temps partiel, rémunérés sur le budget de l'état ; - Les maîtres agréés à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat en position d'activité ; - Les agents percevant une pension de l'Etat domiciliés dans l'académie ; - Les veufs et veuves d'agents décédés non remarié, bénéficiaires d'une pension de réversion (n'exerçant pas d'activité salariée) ; - Les orphelins de fonctionnaires de l'Etat, bénéficiaires d'une pension temporaire et âgés de moins de 21 ans ; - Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public, rémunérés sur le budget de l'Etat, conclu pour une durée égale ou supérieure à 10 mois (ou à partir du 1^{er} jour du septième mois de contrat pour les agents en contrats continus ou successifs sans interruption) ; - Les maîtres contractuels exerçant dans un établissement privé sous contrat en position d'activité ; - Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) avec une mission individuelle rémunérés par les services déconcentrés (rectorat ou DSDEN) ; - Les orphelins d'agents non titulaires, bénéficiaires d'une allocation de l'IRCANTEC et âgés de moins de 21 ans ; <p><u>Ne sont pas pris en compte</u> : les assistants étrangers de langues vivantes dans les établissements du 1^{er} et du 2nd degré (circulaire n°2016-080 du 17 mai 2016), les vacataires ne bénéficiant pas d'un contrat d'au moins 6 mois ainsi que les agents en contrat aidé, les agents affectés auprès du Réseau CANOPE, CROUS, ONISEP ou dans l'enseignement supérieur (se renseigner auprès des DRH des établissements du supérieur concernés).</p>	
CONDITIONS D'ATTRIBUTION GENERIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Séjours agréés par ou placés sous le contrôle du ministère chargé de l'Education nationale. - Enfants de moins de 18 ans. - Séjour pris en compte à partir du 5^{ème} jour jusqu'au 21^{ème} jour. - 1 seul séjour retenu par année scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément Jeunesse et Sports obligatoire - Enfants de moins de 18 ans. - Séjour pris en compte dans la limite de 21 jours.
CONDITONS DE RESSOURCES	<p align="center">Le quotient familial de l'agent ne doit pas excéder 12 400 € Calcul du quotient familial : Revenu brut global annuel (du foyer) / Nombre de parts fiscales</p>	
MONTANT	<ul style="list-style-type: none"> - Pour 21 jours ou plus : 79.69 €. - Pour une durée inférieure, par jour : 3.79 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants de moins de 13 ans : 7.69 € par jour ; - Enfants entre 13 et 18 ans : 11.64 € par jour.

Attention : Les prestations d'action sociales sont des aides à caractère facultatif versées dans la limite de la disponibilité des crédits

INFORMATION RGPD : le bureau de l'action sociale procède à un traitement de vos données sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement Européen RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).